



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0089**

Objet : Participation au dispositif ALIZE SAVOIE pour la période
2025-2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Le dispositif ALIZE Savoie a été créé en 2006. Il vise à accélérer le développement des entreprises à travers :

- Un appui en compétences avec la mise à disposition gracieuse de personnel qualifié par les grandes entreprises et par les partenaires au profit des Très Petites Entreprises (TPE)/Petites et Moyennes Entreprises (PME) (RH, comptabilité, informatique...),
- Un accompagnement financier via des prêts à taux zéro, sur 3 ans, plafonné à 25 000 €, sans demande de garantie.

Même si Le Grésivaudan aura la qualité de partenaire, il n'est pas prévu qu'il mette du personnel à disposition.

Les entreprises ciblées sont des TPE/PME ayant une vocation industrielle ou de services à l'industrie, en activité depuis plus de trois ans et ayant un projet de création d'emplois. Les dossiers seront étudiés lors de comités d'agrément auxquels le Grésivaudan participera.

Ce dispositif est porté par des acteurs privés tels que Saint-Gobain, Vicat, Enedis...et des acteurs publics (communauté de communes Cœur de Savoie, Chambéry Grand Lac...). Son fonctionnement est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie qui a sollicité Le Grésivaudan afin qu'il s'inscrive dans le dispositif de la convention triennale en cours (2024 à 2026).

Pour Le Grésivaudan, c'est une nouvelle opportunité de soutenir les entreprises du territoire à travers un accompagnement financier et surtout humain, compte-tenu des profils très variés des partenaires. L'engagement porte sur la période 2025-2026, pour un montant de 6 561 € par an, soit un total de 13 122 € sur la période.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 6 561 € à ALIZE au titre de l'année 2025 pour la mise en œuvre du dispositif ALIZE SAVOIE,**
- **De l'autoriser à signer la charte d'engagement annexée pour la période 2025-2026, et tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**

Le président
Henri BAILE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CHARTRE D'ENGAGEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
DÉNOMMÉE LE « PARTENAIRE »
ANNEXE 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026
RELATIVE A L'ACTION LOCALE INTERENTREPRISES
DANS LA ZONE D'EMPLOI de **ALIZÉ® SAVOIE**

Principes fondateurs

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat, ALIZÉ® SAVOIE vise à accélérer le développement des entreprises locales et favoriser la création de valeur sur le territoire en organisant le partage de compétences au profit :

- des TPE-PME du territoire qui pourront bénéficier, sous réserve de validation de leur projet de développement par le comité d'agrément, d'un apport en compétences spécifique proposé par un partenaire,
- des partenaires qui s'engagent dans la démarche et plus spécifiquement de leurs salariés qui seront amenés à développer leur employabilité via la mise en œuvre de leurs compétences dans leur domaine d'expertise sur de nouveaux terrains,
- de l'écosystème territorial dynamisé par la capitalisation et le développement des compétences des acteurs engagés, créateurs de valeurs et potentiellement d'emplois sur le bassin ALIZÉ® SAVOIE.

Principes de fonctionnement

Il s'agit de la mise à disposition gracieuse de moyens humains, matériels et financiers par les partenaires : interventions de techniciens et/ou de cadres dans les différents champs (achat, qualité, production, gestion-finance, commercial, ressources humaines, ...), nécessaires au développement de la TPE-PME bénéficiaire. Une avance remboursable peut également être accordée dans le cadre d'un projet de développement.

Les projets sont validés au sein des comités d'Agrément (3 à 6 par an) constitués par les représentants des partenaires.

La mise à disposition s'établit selon les modalités suivantes :

- Durée d'intervention : max.10 jours (en moyenne de 3 à 5 jours) se déroulant sur une période maximum de 18 mois
- Cadre juridique : Signature d'une « convention tripartite de coopération et de développement » entre l'entreprise bénéficiaire, le représentant du comité d'agrément et l'opérateur local.

Dans ce cadre, la présente charte décline les grands principes et l'esprit du dispositif. Chaque signataire s'attache à respecter ceux-ci.

Valeurs et principes de fonctionnement

✓ Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Participer activement au développement du programme ALIZÉ® SAVOIE
- Étudier les dossiers de TPE-PME présentés,
- Participer aux comités d'agréments et de pilotage

Le partenaire s'engage à apporter une contribution financière 13 122 euros sur deux ans, à compter du 01/01/2025 et jusqu'à la fin de la convention de partenariat ALIZÉ® SAVOIE 2024-2026, payable par moitié, soit une contribution financière annuelle de 6 561 euros.

✓ Validation du projet de mise à disposition

Pour que le projet de partage de compétences soit possible, il est nécessaire qu'il soit validé par le comité d'agrément d'ALIZÉ® SAVOIE.

A savoir :

- L'éligibilité au dispositif, il doit être un projet structurant pour la TPE-PME,
- L'adéquation des compétences du salarié volontaire mis à disposition et des besoins réels de l'entreprise accompagnée,
- La validation, par le salarié mis à disposition, de son intérêt et de son implication pour le projet,
- Une volonté réciproque de développer et partager des compétences au sein des entités concernées.

✓ Conformité

Les mises à disposition s'opéreront à but non lucratif, aucun profit financier ne pouvant résulter du partage, et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur sur la mise à disposition de personnel.

✓ Confidentialité

Les éléments d'information apportés sur l'entreprise bénéficiaire, échangés lors des comités d'agrément et au cours de la mission, doivent rester strictement confidentiels. L'entreprise accompagnatrice, le(s) intervenant(s) et les membres du comité d'agrément s'engagent à ne pas les divulguer et à en faire usage dans le seul cadre d'ALIZÉ® SAVOIE.

Le Partenaire s'engage sur une période de trois ans (années civiles), durée de la convention de partenariat ALIZÉ® SAVOIE.

Le

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
Représentée par Monsieur Henri BAILE, Président

Signature